

**DECRET N° 2019- 0184 /PRES/PM//MINEFID/
MFSNF portant modification du Kiti n°AN VIII-
0034/FP/MF du 13 septembre 1990 portant création
d'un Fonds d'appui aux activités rémunératrices des
femmes.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VISA CF n° 00140*
28/02/2019
- VU** la Constitution ;
VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
VU le décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Kiti n°AN VIII-0034/FP/MF du 13 septembre 1990 portant création du Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes ;
VU la loi n° 033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat ;
VU la loi n° 10-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
VU le décret n° 2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Fonds Nationaux ;
Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2018 ;

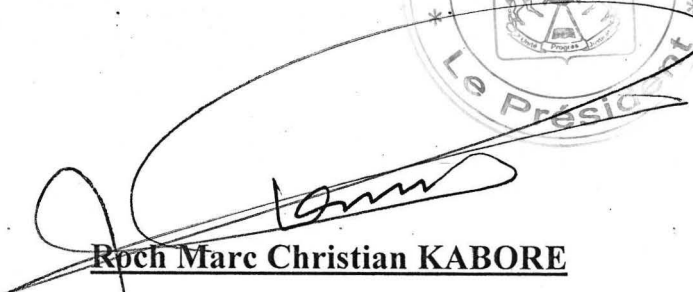
D E C R E T E

- ARTICLE 1 :** Le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de la femme et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.
- ARTICLE 2 :** Les statuts particuliers du Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) sont adoptés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Ministre chargé de la femme.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions des articles 11, 12, 13 et 14 du Kiti n°AN VIII-0034/FP/MF du 13 septembre 1990 portant création d'un Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 7 mars 2019




Roch Marc Christian KABORE

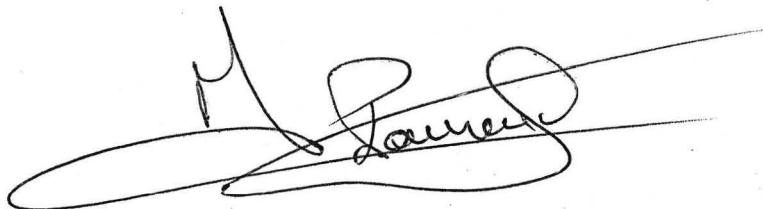
Le Premier Ministre



Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie des Finances
et du Développement

Le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale
et de la Famille




Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Hélène Marie Laurence ILBOUDO/MARCHAL